

ASSOCIATIONS,
ENTREPRISES, CITOYEN.NE.S,



ANI- MEZ VOS PARCS !

CANDIDATURES
DU 28 AVRIL AU 16 JUIN 2017

Proposez vos activités culturelles, artistiques, sportives, ludiques, pédagogiques dans les parcs départementaux de la Seine-Saint-Denis.

Informations et candidatures sur :
RESSOURCES.SEINE-SAINT-DENIS.FR



LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS LANCE UN APPEL À PROPOSITIONS POUR DES ACTIVITÉS DANS SES PARCS

Par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis a adopté un Programme d'investissement et de modernisation de ses parcs, intitulé « À vos parcs », ayant comme objectifs de renforcer leur fréquentation et leur qualité d'accueil, tout en continuant de veiller à la préservation de leurs qualités éco-paysagères, auxquelles les habitants restent fortement attachés.

Les parcs départementaux, qui font partie du réseau écologique européen « Natura 2000 », constituent des lieux importants de vie sociale, avec leurs huit millions de visiteurs, qui aiment s'y balader et s'y ressourcer, et également y pratiquer de multiples activités sportives, récréatives et culturelles.

Dans le cadre du programme « A vos parcs », le Département de la Seine-Saint-Denis lance un appel à propositions pour diversifier les activités proposées aux visiteurs des parcs, intitulé « Animez vos parcs ! » et accroître l'ouverture des parcs sur la ville.

Toutes les propositions sont les bienvenues !

POUR QUI ?

L'appel à propositions est ouvert à tous :

- aux personnes morales de droit public, notamment :
 - aux communes et conseils de quartier,
 - aux établissements publics territoriaux,
 - aux établissements d'enseignement,
 - aux établissements culturels ou sportifs,
- aux personnes morales de droit privé, notamment :
 - aux personnes morales « civiles » : associations, fondations, ...
 - aux autres personnes morales : entreprises, notamment celles issues de l'Economie Sociale et Solidaire, ...
- aux particuliers, personnes physiques.

QUELLES ACTIVITÉS ?

Les projets proposés, à destination des visiteurs des parcs, peuvent prendre la forme d'activités culturelles et artistiques (musique, lecture, danse, théâtre, etc.), sportives, ludiques, pédagogiques, ou encore d'ateliers créatifs de type 'Do it yourself'.

Chaque porteur de projet décide de la nature payante ou gratuite de l'activité pour le public.

Le montant de la contribution demandée au public devra figurer dans le dossier de candidature.

Aucune structure ne se verra attribuer de subvention de la part du Département pour permettre la réalisation de son projet. L'occupation du site autorisée par le Département sera gratuite, sauf éventuelle participation aux frais de fonctionnement liée à l'activité.

QUELS SITES ?

Les sites proposés dans les parcs sont variés : une maison de parc (salle d'animations ou d'exposition, coin-lecture), des aires sportives (fitness, multi-sports, etc.), un kiosque à musique, un jardin potager ou pédagogique, une serre, un espace pour des activités pédagogiques sur le thème de l'agriculture, etc. En outre, tout candidat pourra proposer d'utiliser un autre site, notamment dans le cas d'activités de pleine nature.

COMMENT DÉPOSER UN PROJET ?

Vous pouvez déposer une proposition sur le site ressources.seine-saint-denis.fr, du **28 avril au 16 juin 2017**, pour des activités, qui se dérouleront **entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2018**, **régulièrement ou ponctuellement, dans l'un des sites proposés**, dont les caractéristiques sont rassemblées dans une fiche technique (téléchargeable).

Pour cela, remplissez **le formulaire en ligne « Dossier de candidature »**, sans oublier d'accepter les conditions du règlement de l'appel à propositions (téléchargeable) et de la charte d'usage des parcs (téléchargeable).

Tout candidat pourra, s'il le souhaite, déposer plusieurs projets dans plusieurs sites.

COMMENT SONT SÉLECTIONNÉS LES PROJETS ?

Un jury se réunira dans **la dernière quinzaine de juin 2017**, afin d'évaluer chaque projet sur la base de critères figurant dans le règlement.

Le porteur d'un projet, qui aura été sélectionné par le jury, en sera informé **fin juin 2017 par mail** par la Direction de la Nature, des Paysages et de la Biodiversité.

OBLIGATION DES CANDIDATS RETENUS

Une fois sélectionné, tout répondant s'engage à mettre en œuvre l'activité telle qu'elle a été proposée.

Dans les trois mois suivant la fin de l'activité, il s'engage à communiquer à la Direction de la Nature, des Paysages et de la Biodiversité les éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation de l'action engagée.





CONTACTS

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis
Direction de la Nature, des Paysages et de la Biodiversité
aapparcs@seinesaintdenis.fr

Toutes les informations sur ressources.seine-saint-denis.fr